



*UNSA News :*

## **CAMPAGNE DE PROMOTION 2015 ... C'est parti !**

Suite à l'instruction DG N°2015-47 du 10 juillet 2015 régissant la campagne de promotion pour l'ensemble des personnels de Pôle emploi et afin de ne pas surcharger les services RH avec la mise en place de la classification, la campagne de promotion est pour l'année 2015 avancée en septembre et octobre...

### **Que faut-il retenir ?**

#### **POUR LES COLLEGUES DE DROIT PUBLIC**

Dans le cadre de la **Commission Paritaire Locale** de fin d'année « **CPL CARRIERES** », les collègues de droit public, éligibles pourront bénéficier, en fonction de leur situation individuelle, soit :

- d'un avancement accéléré de 12 mois,
- d'un accès à la carrière exceptionnelle.

Les agents proposables à l'avancement accéléré sont ceux dont le prochain avancement est fixé en 2017.

**La CPLU CARRIERES devra se réunir le jeudi 17 décembre 2015**

#### **POUR LES COLLEGUES DE DROIT PRIVE**

**du 1<sup>er</sup> septembre au 28 octobre 2015** : examen par votre hiérarchie de votre situation. Il faut savoir que chaque Managers a reçu un tableau récapitulatif, précisant votre dernière promotion votre ancienneté, votre coefficient actuel. La Direction Régionale, accorde une attention particulière aux collègues non promus depuis 3 ans révolus.

Concernant la promotion, l'UNSA vous rappelle les 2 possibilités prévues par la CCN (article 19) :

- le coefficient
- le relèvement de traitement

L'UNSA rappelle que La Direction Régionale considère que la prime est une promotion, la CCN en décide autrement...

**Que dit l'article 19 de la CCN ? :**

##### 19.1 Augmentations individuelles

Les augmentations individuelles de salaire ont lieu au choix, sans limitation, soit par relèvement de traitement dans le même coefficient, soit par promotion à un échelon plus élevé du niveau de qualification, soit au coefficient de base d'un niveau de qualification supérieur.

##### 19.2 Relèvements de traitement

§1 Les relèvements de traitement ne peuvent être inférieurs à 3 % du salaire antérieur.

§2 Ils sont accordés lors de l'examen des situations individuelles des agents au cours duquel il est tenu compte de la qualité du travail, selon des critères objectifs en vue de garantir l'égalité de traitement et la non discrimination entre les différentes catégories de personnel. Les critères retenus sont présentés au CCE et aux CE lors de la consultation sur la mise en œuvre de l'entretien professionnel annuel.

§3 Pour les cadres, il est, en outre, tenu compte de leur esprit d'initiative et d'organisation, du fonctionnement du service dont ils ont la responsabilité et du contexte d'exercice des fonctions.

### 19.3 Promotions

§1 La promotion d'un employé, d'un technicien ou d'un agent de maîtrise d'un coefficient au coefficient immédiatement supérieur comporte une augmentation de traitement au moins égale à 3,5% du salaire de base antérieur.

§2 Pour les cadres, compte tenu des écarts existants entre les coefficients attribués à cette catégorie dans la grille de classification, et du fait que l'accès au coefficient immédiatement supérieur soit plus long que pour un non cadre, l'augmentation de traitement est au moins égale à 5 % du salaire de base antérieur §3 Un bilan statistique détaillé et sexué des augmentations individuelles intervenues dans l'établissement dans l'année est présenté annuellement aux institutions représentatives du personnel compétentes.

**le 29 octobre au plus tard** : prise de décision par la Direction Régionale

**1<sup>ère</sup> quinzaine de novembre 2015** : information aux agents promus ou bénéficiant d'un avantage de carrière.

**1<sup>er</sup> janvier 2016** : effet sur la paie de la décision de promotion ou avantage de carrière

### Permanence téléphonique UNSA :

Vous avez une question ou un problème, vous souhaitez des renseignements ou partager vos idées...

#### Vos élus et délégués syndicaux UNSA sont à votre écoute :

**Le mardi et vendredi  
de 9 h à 17 h**

**au 05 62 16 78 11  
ou en tapant sur vos claviers téléphoniques  
UNSA  
Midi- Pyrénées**

**Coordonnées  
UNSA Pôle Emploi Midi-Pyrénées  
38 bis rue Louis Plana  
31 500 Toulouse**

Consultez notre site : [www.unsa-poleemploi-midipy.fr](http://www.unsa-poleemploi-midipy.fr)

